

## **■ CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

Le registre d'élevage a été mis en place par un arrêté ministériel du 5 juin 2000 afin de renforcer la **traçabilité** des produits et des conditions d'élevage. Il concerne toutes les espèces animales dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ou animale, excepté pour l'autoconsommation. :

- Bovins, ovins, caprins, porcins, chevaux, ânes.
- Poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, cailles, faisans.
- Lapins, cervidés (et autres gibiers).
- Animaux aquatiques (sauf coquillages et crustacés marins).
- Abeilles.

**TOUTES LES PIÈCES QUI CONSTITUENT LE REGISTRE D'ÉLEVAGE DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES PAR L'ÉLEVEUR AU MOINS 5 ANS SUR L'EXPLOITATION (3 ANS POUR LES VOLAILLES).**

**Les pièces constituant le registre d'élevage peuvent être classées en 5 parties :**

### **1. Caractéristiques de l'exploitation : une fiche signalétique globale pour l'exploitation**

- Identification de l'exploitation, du détenteur, du propriétaire des animaux.
- Désignation de la personne chargée de tenir le registre.
- Lieux et constructions de l'exploitation où les animaux sont détenus.
- Espèces et caractéristiques des animaux détenus sur l'exploitation.

### **2. Encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'élevage : une fiche pour chaque espèce**

- Espèces et types de production.
- Durée et lieux habituels de détention des animaux.
- Noms et coordonnées des vétérinaires praticiens et sanitaires.
- Organisations de producteurs auxquelles l'éleveur adhère.
- Structure agréée intervenant pour les programmes sanitaires d'élevage suivis par l'éleveur.
- Nom des organismes à vocation sanitaire auxquels l'éleveur adhère.

### **3. Identification et traçabilité des animaux : un enregistrement pour chaque mouvement**

- Date, type, identification de l'animal ou du lot.
- Coordonnées du fournisseur et/ou de l'exploitation de provenance.
- Bon d'enlèvement de l'équarrisseur.
- Cause de sortie et destination des animaux.

### **4. Entretien et soin des animaux : traçabilité des produits administrés et des aliments distribués**

- Résultats d'analyses.
- Comptes-rendus de visites et bilans sanitaires.
- Ordonnances.
- Enregistrement des administrations de médicaments et des interventions effectuées par l'éleveur.
- Enregistrement des distributions d'aliments médicamenteux.
- Classement des documents sur les matières premières et les aliments achetés.

### **5. Interventions des vétérinaires : suivi des actes vétérinaires**

- Observations générales et diagnostics concernant les animaux malades.
- Euthanasies éventuellement effectuées.
- Analyses effectuées ou demandées à un laboratoire.
- Référence à toute ordonnance et comptes-rendus de visites.

DEPUIS JUILLET 2004, L'ELEVEUR QUI NE TIENT PAS CORRECTEMENT SON REGISTRE D'ELEVAGE PEUT SE VOIR SANCTIONNER D'UNE AMENDE DE CLASSE 5.

## ■ ACCES AU REGISTRE D'ELEVAGE

Les informations collectées à travers le registre d'élevage sont la propriété de l'éleveur. Cependant, les agents de l'Etat (DDAF, DSV...) ont, de droit accès à l'ensemble des données, de même que le vétérinaire traitant a de droit accès aux enregistrements sanitaires et le devoir d'y consigner ses commentaires.

## ■ VALORISATION DU REGISTRE D'ELEVAGE

- **Traçabilité et transparence** : pouvoir justifier les mouvements et l'identité d'un animal pour l'obtention d'une prime ou en cas de litige, pouvoir justifier toute pratique sanitaire ou alimentaire sur les animaux et garder trace des événements au fil des ans.
- **Suivi sanitaire** : avoir des indicateurs sur l'état sanitaire du cheptel, la fréquence des maladies, dans un objectif de prévention et d'optimisation des performances du cheptel.
- **Economie** : mieux visualiser les traitements apportés aux animaux, rationaliser les traitements, éviter la sur-médication, détecter les animaux trop souvent malades.
- **Sécurité** : éviter de faire des erreurs en matière d'administration des médicaments (respect des délais d'attente avant commercialisation des produits).
- **Organisation** : optimiser son organisation dans la gestion de l'élevage, favoriser le transfert des informations entre les différentes personnes susceptibles d'intervenir dans l'élevage (associé, salarié, remplaçant, vétérinaire, conseiller d'élevage, etc.), mémoriser et archiver les événements et les traitements.

**BIEN AU-DELÀ DES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES, LES ENREGISTREMENTS SANITAIRES SONT UN OUTIL DE TRAVAIL POUR L'ÉLEVEUR, ET UN ATOUT POUR CONSTRUIRE UNE PRÉVENTION ET MAÎTRISER LES COÛTS LIÉS AU SANITAIRE.**

## ■ Enregistrements sanitaires : quelle utilisation ?

De l'avis d'éleveurs, ces enregistrements constituent un élément précieux pour l'éleveur. Ils lui permettent de tirer des bilans sur le nombre d'épisodes cliniques sur une période donnée, de connaître la "consommation" en médicaments par spécialité, de mesurer l'efficacité des traitements, ou encore d'objectiver la nécessité de réformer un animal. Ce document constitue un véritable tableau de bord permettant de donner l'alerte rapidement en cas de problèmes sanitaires.

**SE PRIVER D'ENREGISTREMENTS, C'EST N'AVOIR AUCUN REcul SUR LES ÉVÈNEMENTS SANITAIRES TOUCHANT LE TROUPEAU.**

## ■ Les enregistrements : une contrainte lourde ?

Pour les éleveurs ayant adopté le registre, le temps passé à noter n'est pas une charge supplémentaire. C'est d'abord un investissement qui peut aider à gagner du temps en cas de problème. Le temps attribué à cette tâche est également fonction des choix d'organisation : ainsi, placer son registre au plus près des animaux permet d'économiser son temps.